

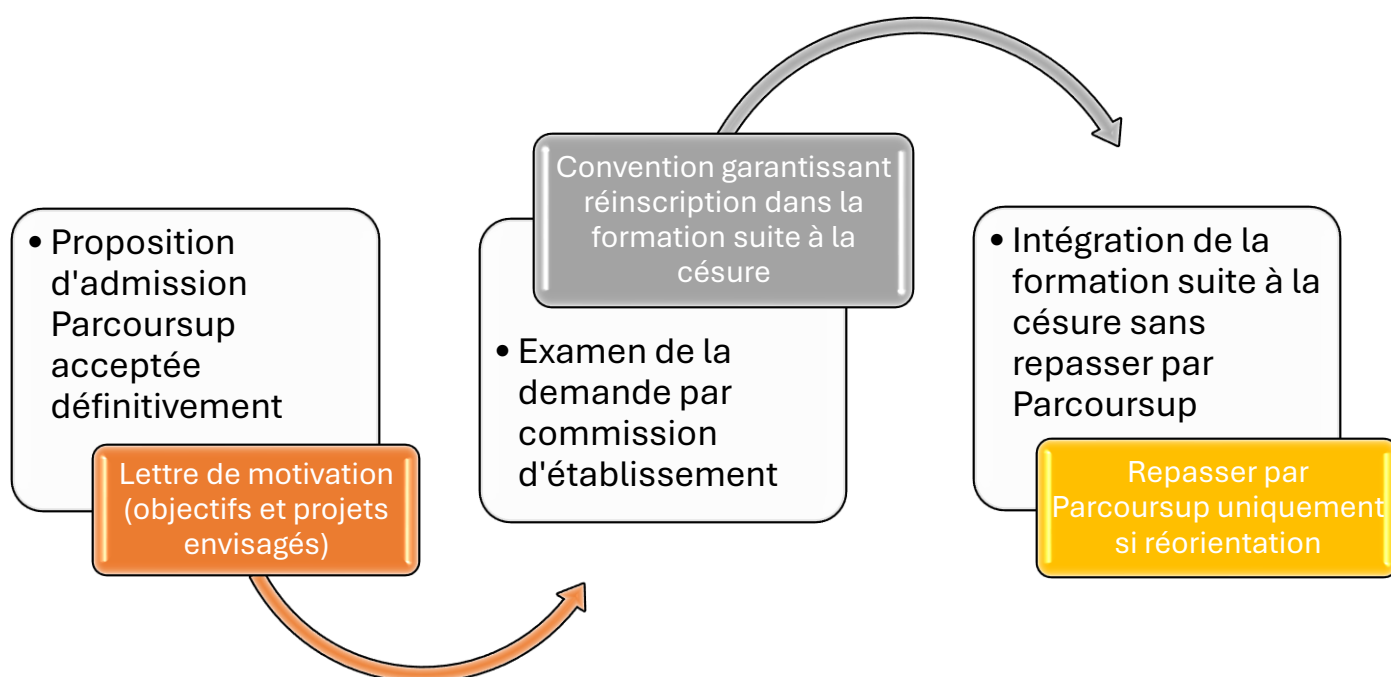
La césure



Qu'est-ce que la césure ?

Le candidat suspend temporairement sa formation dans le but de réaliser une expérience utile pour sa formation et son projet personnel. La période de césure peut se faire sous des formes diverses en France ou à l'étranger : réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel ; occuper des fonctions en entreprise, administration ou association... Ceci concerne aussi le service national militaire volontaire.

Pendant la césure (durée maximale de deux semestres consécutifs), l'étudiant est inscrit dans son établissement d'enseignement supérieur qui lui délivre une carte d'étudiant. Pour plus d'informations sur la césure : www.etudiant.gouv.fr



La césure n'est pas accordée de droit (à l'exception du projet de Service national militaire volontaire) : elle doit faire l'objet d'une acceptation de la part de l'établissement de formation (une lettre de motivation précisant les objectifs et les projets envisagés pour la césure doit être adressée au président ou directeur de l'établissement qui prendra la décision finale).

Si elle est acceptée, elle garantit à son bénéficiaire le statut « étudiant » pendant toute la césure et la réintégration dans sa formation à son retour de césure.